



Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter



# APAH-Finances

Association pour l'aide au handicap au sein des ministères financiers

Immeuble Atrium - Boite 173 - 5, place des Vins de France

75573 PARIS cedex 12 - (métro : ligne 14 Météor, arrêt Saint Emilion)

Téléphone : +33 (0)1 53 44 20 19 - Mobile de permanence : +33 (0)6 01 48 19 48

[www.apahf.org](http://www.apahf.org)



Dernière mise à jour : 01 avril 2020

Prestation de compensation du handicap (PCH)

## Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter

### Prolongation du versement des prestations

26 mars 2020

[L'ordonnance du 25 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire Covid-19](#) prévoit que les bénéficiaires de l'AAH, l'AEEH, la PCH, la CMI dont les versements se terminent entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 sont automatiquement renouvelés. Cela concerne aussi les versements qui se sont terminés avant le 12 mars mais qui n'ont pas encore été renouvelés à cette date.

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer.

### De quoi s'agit-il ?

La PCH est une aide financière versée par les services du département.

Elle permet de financer certaines dépenses liées à votre handicap (par exemple, aménagement de votre logement ou véhicule, recours à une tierce personne pour vos actes de la vie quotidienne).

C'est une aide personnalisée qui est adaptée en fonction de vos besoins.

### Conditions d'attribution

Pour pouvoir percevoir la PCH, il faut respecter des conditions de perte d'autonomie, d'âge, de ressources et de résidence.

### Autonomie

Pour pouvoir bénéficier de la PCH, vous devez vous trouver dans l'une des situations suivantes :

- Vous rencontrez une difficulté **absolue** pour la réalisation [d'une activité importante du quotidien](#) (par exemple, entretien personnel). La difficulté est qualifiée d'absolue si vous ne pouvez pas du tout réaliser l'activité.
- Vous avez une difficulté **grave** pour la réalisation d'au moins [2 activités importantes du](#)



quotidien (par exemple, entretien personnel, tâches ménagères, déplacements, etc.). La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée de grave si vous ne pouvez difficilement réaliser ces activités.



# Âge

## Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter

### Adulte :

---

Vous devez avoir moins de 60 ans pour demander la PCH.

Vous pouvez toutefois demander la PCH au-delà de 60 ans (et sans limite d'âge) si vous remplissiez déjà les conditions d'attribution avant 60 ans ou si vous continuez à travailler.

### Enfant et adolescent :

Pour pouvoir demander la PCH, vous devez répondre aux 2 conditions suivantes :

- votre enfant doit avoir moins de 20 ans,
- et vous devez préalablement percevoir [l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\)](#).

### Ressources

La PCH est attribuée sans condition de ressources, même si le montant de l'aide varie en fonction de vos ressources.

- Si elles ne dépassent pas **27 007,02 €** par an, le taux maximum de prise en charge de la PCH est de **100 %** des montants limites par type d'aide.
- Si vos ressources sont supérieures à **27 007,02 €**, le taux maximum de prise de charge de la PCH est de **80 %**.

### Résidence

Vous pouvez bénéficier de la PCH, sous certaines conditions; que vous vivez à votre domicile ou en établissement.

---

**À savoir :** si vous êtes sans domicile stable, vous devez accomplir une démarche de [domiciliation](#) pour pouvoir obtenir la PCH.

---

### A domicile

Pour percevoir la PCH, il faut résider en France.

Si vous êtes étranger, vous devez résider en France depuis au moins 3 mois. Cette condition



Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter



**APAH-Finances**

Association pour l'aide au handicap au sein des ministères financiers

Immeuble Atrium - Boite 173 - 5, place des Vins de France

92000 Nanterre - Cedex 09 - France - Téléphone : +33 (0)1 53 44 20 19 - Mobile de permanence : +33 (0)6 01 48 19 48

[www.apahf.org](http://www.apahf.org)



de 3 mois n'est pas exigée, si vous êtes étudiant ou apprenti en professionnelle.

Vous devez également avoir un titre de séjour en cours de validité.

## Hébergement dans un établissement

**Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter**  
Vous pouvez obtenir la PCH si vous êtes hébergé en établissement social ou médico-social ou hospitalisé en établissement de santé.

Si vous n'avez pas pu obtenir un établissement en France et que vous êtes hébergé dans un établissement étranger, vous pouvez également percevoir la PCH. Cela concerne uniquement les établissements situés dans les pays suivants :

- Belgique
- Luxembourg
- Allemagne
- Suisse
- Italie
- Espagne

C'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui doit décider de votre hébergement dans l'un de ces pays.

Votre séjour doit être d'une durée comprise entre 1 et 5 ans et donner lieu à une prise en charge par l'Assurance maladie ou par l'aide sociale du département. La demande de PCH se fait alors avant votre départ de France.

## Démarche

La CDAPH se réunit pour se prononcer sur votre demande de PCH.

Sa réponse intervient généralement dans un délai de 4 mois à partir de la date de dépôt de votre demande.

En l'absence de réponse au-delà de 4 mois, la demande est considérée comme rejetée.

## Aides couvertes

La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière).

### Aides humaines

Cette aide vous permet de rémunérer un service d'aide à domicile ou de dédommager un aidant familial (membre de la famille qui n'est pas salarié pour cette aide).

Aides	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Emploi direct d'une tierce personne	100 % dans la limite de <b>14,04 €</b> l'heure ou <b>14,73 €</b> si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales	80 % dans la limite de <b>14,04 €</b> l'heure ou <b>14,73 €</b> si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales
Recours à un service mandataire	100 % dans la limite de <b>15,44 €</b> ou <b>16,20 €</b> si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales	80 % dans la limite de <b>15,44 €</b> ou <b>16,20 €</b> si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales
Recours à un service prestataire agréé	100 % dans la limite de <b>17,77 €</b> l'heure ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le département	80 % dans la limite <b>17,77 €</b> l'heure ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le département
Aidant familial	100 % et dédommagement à hauteur de <b>3,94 €</b> l'heure ou <b>5,91 €</b> l'heure si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle	80 % et dédommagement à hauteur de <b>3,94 €</b> l'heure ou <b>5,91 €</b> l'heure si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle

Si vous êtes atteint de **surdité** supérieure à **70 décibels** et que vous avez besoin d'un dispositif de communication nécessitant l'aide d'une personne, vous pouvez bénéficier d'une aide de **405,60 €** par mois.

Si vous êtes atteint de **cécité** (vous avez une vision centrale nulle ou inférieur à 1/20 de la vision normale), vous pouvez bénéficier d'un forfait de **50 heures** par mois, soit **676 €** par mois.

### Aide technique

Cette aide est destinée à l'achat ou la location d'un matériel compensant votre handicap (par exemple, fauteuil roulant).

Le niveau de remboursement diffère selon que l'aide figure ou non sur la [liste des produits et prestations remboursables \(LPPR\)](#) par la Sécurité sociale. Pour le savoir, il convient de se renseigner auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Aides	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Aide figurant sur la LPPR	À <b>100 %</b> dans la limite de <b>3 960 €</b> par période de 3 ans. Lorsque l'aide technique est tarifée à au moins <b>3 000 €</b> , cette limite est majoré des montants des tarifs concernés après déduction de la prise en	À <b>80 %</b> dans la limite de <b>3 960 €</b> par période de 3 ans

		<p><b>APAHE Finances</b>                  Prise en charge à taux plein                  charge accordée par la Sécurité sociale</p>	<p>Prise en charge à taux partiel  </p>
Aide ne figurant pas sur la LPPR	A 75 % dans la limite de 3 960 € par période de 3 ans	A 75 % dans la limite de 3 960 € par période de 3 ans	

# Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter

## Où s'adresser ?

[Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](#)

### Aide à l'aménagement du logement

Cette aide peut servir à l'aménagement de votre logement.

Les travaux doivent compenser vos limitations d'activité, que ce soit à titre définitif ou provisoire. Dans ce 2<sup>nd</sup> cas, les limitations d'activité doivent avoir une durée prévisible d'au moins 1 an.

L'aménagement du domicile de la personne qui vous héberge peut également être pris en charge si vous résidez :

- chez un [ascendant](#), [descendant](#) ou un [collatéral](#) jusqu'au 4<sup>e</sup> degré,
- ou chez un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4<sup>e</sup> degré de votre conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.

Les frais de déménagement peuvent également être pris en charge.

•

### Aménagement du logement

Aides	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Travaux jusqu'à 1 500 €	À 100 % dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans	À 80 % dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans
Travaux supérieurs à 1 500 €	À 50 % dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans	À 50 % dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans

### En cas de nécessité de déménagement

Lorsque l'aménagement du logement est impossible ou jugé trop coûteux, et que la personne handicapée fait le choix de déménager dans un logement répondant aux normes d'accessibilité, les frais peuvent être pris en charge à hauteur de 3 000 € par période de 10 ans.



Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter



**APAH-Finances**

Association pour l'aide au handicap au sein des ministères financiers

Immeuble Atrium - Boîte 173 - 5, place des Vins de France  
75573 PARIS cedex 12 - (métro : ligne 14 Météor, arrêt Saint Emilion)  
Téléphone : +33 (0)1 53 44 20 19 - Mobile de permanence : +33 (0)6 01 48 19 48



- l'aménagement de votre véhicule ;

# Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter

- et les surcoûts liés aux trajets.

Pour en bénéficier, il faut être titulaire du permis portant la mention restrictive d'un poste de conduite adapté.

Les surcoûts liés aux trajets peuvent également être pris en charge lorsqu'il s'agit :

- de transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel en congés ;
- ou de déplacements entre le domicile de la personne handicapée et l'hôpital dès lors qu'ils sont effectués par un tiers ou lorsque la distance aller-retour est supérieure à 50 km.

Aide	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Frais d'aménagement du véhicule jusqu'à <b>1 500 €</b>	À <b>100 %</b>	À <b>80 %</b>
Frais d'aménagement du véhicule au-delà de <b>1 500 €</b>	À <b>75 %</b> dans la limite maximale de <b>5 000 €</b> sur une période de 5 ans	À <b>75 %</b> dans la limite de <b>5 000 €</b> sur une période de 5 ans
Surcoût lié au trajet en voiture particulière	À <b>100 %</b> dans la limite de <b>0,50 €</b> par km et de <b>12 000 €</b> sur une période de 5 ans	À <b>80 %</b> dans la limite de <b>0,50 €</b> par km et de <b>12 000 €</b> sur une période de 5 ans
Surcoût lié au trajet avec d'autres moyens de transport	À <b>75 %</b> dans la limite de <b>5 000 €</b> sur une période de 5 ans	À <b>75 %</b> dans la limite de <b>5 000 €</b> sur une période de 5 ans

## Aides spécifiques ou exceptionnelles

Les charges spécifiques sont des dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH. Il peut s'agir par exemple des frais d'entretien d'un fauteuil roulant.

Les charges exceptionnelles sont des dépenses ponctuelles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH. Il peut s'agir, par exemple, de frais de réparations d'un lit médicalisé.



## Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter

### **Aide animale**

Cette aide est destinée à l'acquisition et à l'entretien d'un animal participant à l'autonomie de la personne handicapée. Dans ce cas, le chien doit avoir été éduqué par des éducateurs qualifiés.

Le remboursement peut aller jusqu'à 100 % des frais en cas de prise en charge à taux plein (80 % à taux partiel) dans la limite de 3 000 € par période de 5 ans.

### **Durée d'attribution**

La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer.

### **Récupération sur succession**

Les sommes qui vous sont versées n'ont pas à être remboursées par vos héritiers à votre décès.

### **Textes de référence :**

[Code de l'action sociale et des familles : articles L245-1 à L245-14](#)

Conditions d'attribution

[Code de l'action sociale et des familles : article R245-1](#)

Condition de résidence

[Code de l'action sociale et des familles : articles R245-45 à R245-49](#)

Calcul des ressources

[Code de l'action sociale et des familles : article R241-33](#)



Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter

Instruction de la demande



**APAH-Finances**

Association pour l'aide au handicap au sein des ministères financiers

Immeuble Atrium - Boîte 173 - 5, place des Vins de France  
75573 PARIS cedex 12 - (métro : ligne 14 Météor, arrêt Saint Emilion)  
Téléphone : +33 (0)1 53 44 20 19 - Mobile de permanence : +33 (0)6 01 48 19 48



[Décret n° 2017-708 du 2 mai 2017 modifiant le référentiel d'accès à la prestation de compensation](#)

**Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter**

[Arrêté du 18 juillet 2008 fixant les tarifs des éléments de la prestation de compensation](#)

[Arrêté du 27 juin 2006 définissant les conditions particulières dans lesquelles l'urgence pour demander la prestation de compensation du handicap est attestée](#)

[Arrêté du 2 mars 2007 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1<sup>er</sup> article L245-3 du code de l'action sociale et des familles](#)

[Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les montants maximaux attribuables au titre des éléments de la prestation de compensation](#)

[Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs en cas d'aide humaine](#)